



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 64157

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la volonté du Gouvernement de ne remplacer qu'un enseignant d'éducation physique et sportive sur trois partant à la retraite, générant de fait une dégradation de l'enseignement sportif préjudiciable aux jeunes. Plus de 3 300 postes de professeurs d'EPS ont été supprimés ces dernières années et certains établissements se sont retrouvés sans enseignants d'EPS à la rentrée 2009. Cette situation remet en cause la continuité du service public d'enseignement et du sport en particulier. Les élèves en sont les premières victimes alors que le sport est un formidable moyen d'épanouissement personnel, de maîtrise de soi et de respect de l'autre. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin de garantir les moyens nécessaires à la pratique du sport dans notre système éducatif.

Texte de la réponse

Le recrutement des enseignants du second degré s'effectue dans le cadre de concours nationaux dont les volumes sont déterminés annuellement dans le respect des emplois votés en loi de finances, et également en fonction de plusieurs facteurs tels que le nombre de départs en retraite, les prévisions d'effectifs d'élèves ainsi que les éventuelles évolutions pédagogiques. Pour la session 2010, compte tenu notamment de l'évolution des départs en retraite et du vivier de candidats, il a été décidé d'élargir les voies de recrutement et d'augmenter significativement le nombre de postes offerts en éducation physique sportive. Ainsi, le concours interne de CAPEPS, fermé depuis trois années, a été ouvert, permettant d'offrir ainsi aux agents non titulaires des perspectives de titularisation. Le volume de postes a été d'augmenté de 18 %, ce qui porte le volume global en EPS de 608 postes. Cette hausse du niveau de recrutement dans cette discipline est d'autant plus significative que le nombre global de postes ouverts aux concours de la session 2010 est resté stable par rapport à celui de l'année précédente. Les ouvertures des postes aux concours de recrutement des enseignants sont réexaminées chaque année. Ainsi, l'analyse de l'évolution des besoins d'enseignement en EPS, ainsi que la nécessité de maintenir certains débouchés à la filière universitaire correspondante seront des éléments pris en considération pour la préparation de la session 2011. S'agissant enfin du recours aux heures supplémentaires par les académies, il est important de préciser que ce dispositif apporte aux enseignants qui en bénéficient une amélioration de leur pouvoir d'achat notamment depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2008-1740 du 27 février 2008 qui exonère les heures supplémentaires des cotisations salariales et de l'impôt sur le revenu. L'intérêt des enseignants s'est d'ailleurs confirmé depuis pour ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64157

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11051

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2433